

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-1166

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 974

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 30 RUE DE LA HAUTE BAFFE

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

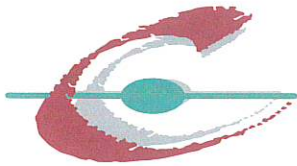
Pétitionnaire PERRUTEL Jean-Pierre	Entreprise chargée des travaux SASU CAUSSINUS
Adresse 21 RUE HAUTE BAFFE 11400 CASTELNAUDARY	Adresse 29 RUE DU BARRIEU
Date de la demande 16/12/2024	
Lieu d'intervention 30 RUE DE LA HAUTE BAFFE	
Description des travaux REFECTION TOITURE	11320 LABASTIDE D'ANJOU
	Téléphone 04 68 23 50 81
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax 06 07 40 06 09
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol ECHAFAUDAGE / ENGIN DE LEVAGE ET CAMION BENNE	Courriel caussinus4@wanadoo.fr
Début et fin des travaux du 06/01/2025 au 19/01/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être reprises

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

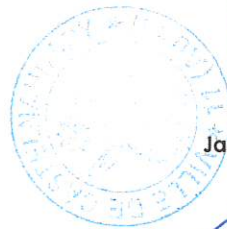
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.



Fait à Castelnaudary le lundi 16 décembre 2024

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL